



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 février 2016

Soixante-dixième session

Point 28, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/70/481)]

### 70/127. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions 50/81 du 14 décembre 1995 et 62/126 du 18 décembre 2007,

*Se félicitant* de la présence de représentants de la jeunesse dans les délégations nationales participant à ses débats,

*Affirmant* que la création d'emplois décents et de qualité pour les jeunes est l'un des plus grands défis à relever, insistant sur les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse qui sont liés à la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, notamment l'éducation, la santé et l'accès à l'information et à la technologie, et gardant à l'esprit que plus de 73 millions de jeunes sont sans emploi,

*Rappelant* que les États Membres ont un rôle important à jouer pour ce qui est de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes, y compris des handicapés, et consciente que la capacité des jeunes de réaliser leur potentiel influera sur la situation socioéconomique, le bien-être et les moyens de subsistance des générations futures,

*Consciente* que les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux et réaffirmant à cet égard qu'il importe d'associer jeunes et organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux actions que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional et international dans tous les domaines qui les concernent, y compris l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse, tout en mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>,

*Rappelant* le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adopté par les chefs d'État et de gouvernement le 25 septembre 2015<sup>1</sup>, et reconnaissant que le Programme 2030 contient d'importants buts et objectifs intéressant les jeunes,

<sup>1</sup> Résolution 70/1.



*Se félicitant* de la manifestation de haut niveau qu'elle a tenue le 29 mai 2015 en célébration du vingtième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui a offert une occasion importante aux États Membres et aux autres parties prenantes concernées de faire le point des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, de recenser les lacunes et les problèmes et de définir la voie à suivre pour assurer son application intégrale, effective et accélérée,

*Se félicitant également* de l'action menée par l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes, notamment en jouant un rôle d'harmonisation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunes, les universités et les médias pour autonomiser les jeunes et leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

*Notant* la tenue à Sri Lanka, en mai 2014, de la Conférence mondiale de la jeunesse, en Azerbaïdjan, en octobre 2014, du premier Forum mondial sur les politiques de la jeunesse, et en Jordanie, en août 2015, du Forum mondial sur les jeunes, la paix et la sécurité,

*Se félicitant* de la décision qu'elle a prise, dans sa résolution [69/145](#) du 18 décembre 2014, de proclamer le 15 juillet Journée mondiale des compétences des jeunes,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les moyens de promouvoir une participation des jeunes efficace, structurée et durable<sup>2</sup> ;

2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse<sup>3</sup> et souligne que ses 15 domaines d'activité prioritaires sont interdépendants et se renforcent mutuellement ;

3. *Réaffirme également* l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement, reflété dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé : « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>1</sup>, de ne laisser personne de côté, y compris les jeunes, et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de participer pleinement, et de manière efficace et constructive, à la société ;

4. *Souligne de nouveau* que l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements d'élaborer des politiques et programmes globaux et intégrés en faveur de la jeunesse qui s'appuient sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de les évaluer régulièrement dans le cadre de la suite donnée au Programme d'action et de son application à tous les niveaux, en concertation avec les jeunes, les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées ;

5. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent de retenir certains des indicateurs proposés par le Secrétaire général dans sa note<sup>4</sup>, en les adaptant pour suivre et évaluer l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en

---

<sup>2</sup> [A/70/156](#).

<sup>3</sup> Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

<sup>4</sup> [E/CN.5/2013/8](#).

accordant une attention particulière aux jeunes femmes, aux groupes marginalisés et aux jeunes appartenant à des groupes vulnérables ou se trouvant en situation de vulnérabilité, en tenant compte de la situation socioéconomique de chaque pays ;

6. *Engage vivement* les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour tous, à éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des jeunes, notamment celles qui sont fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la nationalité ou l'origine sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et à favoriser l'intégration de groupes sociaux tels que les jeunes handicapés, les jeunes migrants et les jeunes autochtones, sur un pied d'égalité avec les autres ;

7. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants et les jeunes, est essentielle à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité mondiale pour tous, et en particulier de renforcer la coopération internationale en tenant tous les engagements qui ont été pris en matière d'aide publique au développement, en procédant au transfert des technologies nécessaires et en renforçant les capacités des jeunes, ainsi que la nécessité d'adopter d'urgence des mesures sur tous les fronts, notamment des stratégies nationales de développement plus ambitieuses, des investissements dans la jeunesse et des initiatives bénéficiant d'un appui international accru et offrant notamment aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons, afin de tirer parti du dividende démographique à l'heure où les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux, et appelle à la participation accrue des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse à l'élaboration de telles stratégies ;

8. *Souligne* le rôle que jouent l'éducation et l'alphabétisation sanitaires dans l'amélioration de la santé tout au long de la vie et, à cet égard, engage les États Membres à promouvoir ces apprentissages parmi les jeunes, notamment au moyen de stratégies et de programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information, fondés sur les faits, et de campagnes publiques, et à améliorer l'accès des jeunes à des services sanitaires et sociaux abordables, sûrs, efficaces, viables et axés sur leurs besoins, ainsi qu'à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables, en prêtant une attention particulière aux questions liées à la nutrition, notamment les troubles du comportement alimentaire, l'obésité et la santé mentale, à la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ainsi qu'à la prévention des grossesses chez les adolescentes, aux effets des maladies transmissibles ou non et aux services de santé sexuelle et procréative, et en sensibilisant à ces problèmes, et estime qu'il faut élaborer des programmes d'accompagnement et de prévention de la toxicomanie sûrs et adaptés aux jeunes ;

9. *Souligne également* qu'il est indispensable de répondre aux besoins particuliers des jeunes dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida pour qu'une génération sans sida puisse voir le jour, et engage vivement les États Membres à mettre en place des services de soins de santé primaires de haute qualité, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, qui soient à la fois accessibles et d'un coût abordable, ainsi que des programmes d'éducation, concernant notamment les maladies sexuellement transmissibles, comme le VIH/sida, et à redoubler d'efforts dans ce domaine, notamment en veillant à associer étroitement à cette lutte les jeunes vivant avec le VIH ou touchés d'une autre façon par le virus ;

10. *Réaffirme* que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage vivement les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes aient accès à ces services et perspectives ;

11. *Exhorte* les États Membres à s'attaquer aux problèmes rencontrés par les filles et les jeunes femmes et à lutter contre les stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination et la violence à l'encontre des filles et des jeunes femmes ainsi que contre les rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes qui entravent le développement social, en réaffirmant leur engagement en faveur de l'autonomisation des femmes, de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles, et à mobiliser, éduquer, encourager et soutenir les hommes et les garçons pour qu'ils agissent de façon responsable à cet égard, notamment en ce qui concerne la sexualité et la procréation ;

12. *Exhorte également* les États Membres à généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des initiatives de développement, sachant que ces mesures sont indispensables à l'instauration d'un développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et les maladies, à renforcer les politiques et programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la participation active des jeunes femmes dans l'ensemble des sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales des hommes, et à améliorer leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir pleinement exercer l'ensemble de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, en éliminant les obstacles qu'elles continuent de rencontrer, notamment en leur assurant le même accès que les hommes à un emploi décent, gratifiant et productif et en renforçant leur indépendance économique ;

13. *Exhorte en outre* les États Membres à réagir face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre important de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle, en élaborant et en appliquant des politiques locales et nationales ciblées et intégrées en faveur de l'emploi des jeunes et propices à la création d'emplois ouverts à tous, durables et innovants, à l'amélioration de la capacité d'insertion, du renforcement des compétences et de la formation professionnelle des jeunes pour leur donner plus de chances d'intégrer durablement le marché du travail, ainsi qu'à la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, national, régional et mondial qui permettent aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société, et, à cet égard, réaffirme l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre, d'ici à 2020, une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et encourage les États Membres à investir dans l'éducation, à soutenir l'éducation permanente et à assurer une protection sociale à tous les jeunes, et demande aux donateurs, aux entités spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir aux États Membres l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire ;

14. *Souligne* l'importance des retombées d'une mondialisation juste et engage les États Membres à prendre des mesures propres à réduire au minimum les effets négatifs de la mondialisation tout en tirant le meilleur parti de ses avantages,

comme la possibilité de proposer aux jeunes un enseignement et une formation leur permettant de s'épanouir pleinement sur le plan personnel, d'accéder à des emplois décents et à de meilleures perspectives professionnelles et de s'adapter à l'évolution du marché du travail, ainsi que des mesures qui aident les jeunes migrants à exercer pleinement leurs droits de l'homme ;

15. *Considère* que la participation des jeunes est un facteur important du développement et engage vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies à rechercher et à promouvoir, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, de nouvelles possibilités d'associer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations de jeunes aux mécanismes de décision pertinents et aux activités de suivi qui les concernent, notamment en les associant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, tout en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

16. *Salue* l'action menée par l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, qui est chargé de faire en sorte que la voix des jeunes parvienne jusqu'aux organismes des Nations Unies dans les domaines définis dans son plan de travail, à savoir la participation, le plaidoyer, les partenariats et l'harmonisation, et l'encourage à continuer de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias pour autonomiser les jeunes et leur faire une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies, notamment en effectuant des visites dans les États Membres concernés qui en font la demande ;

17. *Est consciente* que les changements climatiques et la perte de biodiversité posent à la communauté internationale des problèmes de plus en plus aigus, qui ont aggravé les vulnérabilités et les inégalités et ont des incidences directes et indirectes sur le bien-être des jeunes qui pourraient les rendre vulnérables à leurs effets néfastes, en particulier dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement, car ils seraient touchés de manière disproportionnée par les difficultés créées par les changements climatiques sur le marché du travail en temps de crise, et demande aux États Membres de renforcer leur coopération et de mener une action concertée avec les jeunes pour faire face à ces problèmes, en tenant compte du rôle positif que peut jouer l'éducation ;

18. *Invite* les États Membres à prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes qui se trouvent dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse, et à encourager la participation des jeunes, selon qu'il convient, aux activités relatives à la protection des enfants et des jeunes touchés par des situations de conflit armé, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et des initiatives lancées au sortir des conflits, et estime important d'empêcher que les écoles et les universités soient utilisées à des fins militaires, en violation du droit international applicable, lors des conflits armés ;

19. *Engage vivement* les États Membres à mener, dans le respect du droit international, une action concertée pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation des droits des jeunes vivant sous occupation étrangère, sous domination coloniale ou dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

20. *Exhorte* les États Membres à prendre, dans le respect du droit international, des mesures efficaces visant à protéger les jeunes touchés par le terrorisme et l'incitation au terrorisme, ou exploités à cette fin, en particulier dans les groupes marginalisés ;

21. *Demande instamment* aux États Membres d'envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations afin qu'ils participent à tous ses débats et à ceux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques sur les questions les concernant et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il convient, en ayant à l'esprit les principes de représentation équilibrée des sexes et de non-discrimination, et souligne que les représentants des jeunes doivent être sélectionnés en toute transparence, selon une procédure garantissant qu'ils sont dûment mandatés pour représenter la jeunesse de leur pays ;

22. *Constate* que les entités des Nations Unies, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, ont intensifié leur collaboration en vue d'élaborer le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse et les prie de continuer, dans les limites des ressources existantes, à coordonner leurs activités pour rendre leur action en faveur de l'épanouissement des jeunes plus cohérente, globale et intégrée, les engage, ainsi que leurs partenaires, à appuyer les initiatives engagées aux niveaux national, régional et international pour lever les obstacles à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, préconise une étroite collaboration avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, dont la société civile ;

23. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer d'assurer la coordination au sein du système afin d'encourager une collaboration et une concertation plus étroites quant aux questions relatives à la jeunesse ;

24. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du *Rapport mondial sur la jeunesse* et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les liens et complémentarités entre le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne la jeunesse, qui devra être établi en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.

80<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 2015